

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MOUILLAC

Procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2008 : adopté à l'unanimité

### ↳ TRANSPORT SCOLAIRE - Tarifs à partir de l'année scolaire 2008/2009

Il vous est proposé de :

- fixer un tarif de 0.70 €, par enfant et par semaine, pour l'utilisation du ramassage scolaire sur la Commune.
  - maintenir le service mis gratuitement à la disposition des familles dans le cadre du RPI des écoles de Cantenac et Labarde, concernant le trajet entre ces 2 écoles :
    - . le matin : de 8h40 à 8h55 pour l'aller-retour
    - . le soir : de 16h35 à 16h50 pour l'aller-retour
  - supprimer le trajet entre les 2 écoles pendant l'interclasse du midi (aller-retour de 12h00 à 12h15 et de 13h10 à 13h25), vu la très faible utilisation du service mis gratuitement à la disposition des familles
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adopter les modalités ainsi proposées, à partir de la rentrée scolaire 2008-2009
  - charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

### ↳ BUDGET 2008 - Décision Modificative n°1

Le Budget Primitif a été voté le 8 avril 2008 par le Conseil Municipal. Des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
<b>Fonctionnement</b>		
	<i>Dépenses</i>	<i>5 503.00 €</i>
61522	entretien de bâtiments	5 503.00 €
6615	intérêts dépôts créditeurs	1 000.00 €
c/023	virement à la section d'investissement	-1 000.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>5 503.00 €</i>
758	produits divers de gestion courante	5 503.00 €
<b>Investissement</b>		
<i>hors opération</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>-26 875.00 €</i>
165	caution	1 000.00 €
2183	matériel de bureau et informatique	-3 373.00 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	-12 502.00 €
2315	Immobilisations en cours - Installations techniques	-12 000.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>-24 373.00 €</i>
c/021	virement de la section de fonctionnement	-1 000.00 €
1323	Subvention équipement - Département	-23 373.00 €
<i>Eglise (opération 11)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>2 502.00 €</i>
2313	Immobilisations en cours - Constructions	2 502.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus

### ↳ MAISON PORT-AUBIN - Restitution de la caution à Mme Vermunt

Vu la location à Madame Vermunt, en vertu du contrat passé le 1<sup>er</sup> Février 2007

Vu l'état des lieux effectué le 1<sup>er</sup> Juillet 2008 suite au départ de Madame Vermunt et aucune observation particulière n'ayant été formulée, il n'y a pas lieu de garder la caution

Aussi, il vous est proposé :

- de restituer le dépôt de garantie de 1 000 €.

Cette dépense est inscrite au budget 2008, c/165

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition

- donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente décision

#### ↳ **FONDATION D'AUTEUIL - Demande de subvention**

Par lettre du 27.05.2008 la Fondation d'Auteuil demande une subvention exceptionnelle de 400 € pour une année scolaire.

Il vous est proposé d'attribuer une somme de 200 € pour la fin de l'année 2008.

Cette dépense est inscrite au budget 2008, c/6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

#### ↳ **JOURNÉE de SOLIDARITÉ pour l'AUTONOMIE des PERSONNES AGÉES et des PERSONNES HANDICAPÉES - Instauration**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L. 216-6 du Code du travail

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Mai 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et vu le bon déroulement de la journée de solidarité les années précédentes, Monsieur le Maire propose de continuer les mesures mises en place et de ne pas faire travailler les agents un jour férié mais d'utiliser toute autre modalité permettant le travail des heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, à savoir :

\* pour les agents non annualisés

Le nombre d'heures supplémentaires sera réalisé en fonction des nécessités de service, avec l'accord de l'agent.

Ce nombre sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

\* pour les agents annualisés

La durée annuelle de référence sera de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Cette durée sera proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées

- dit qu'elles prendront effet à compter de 2008 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires. Elles seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire,

#### ↳ **RESTAURATION SCOLAIRE & GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

\* **Tarifs Année Scolaire 2008-2009**

Après concertation avec la Commune de Labarde, il vous est proposé, pour l'année scolaire 2008-2009, les tarifs suivants :

- **le repas**

. enfant : 2.35 € (2.10 € pour 2007-2008)

. adulte : montant facturé par le prestataire (3.20 € pour 2007-2008)

- **la garderie**

. 0.35 € par demi-heure, toute demi-heure commencée étant due (0.30 € pour 2007-2008)

. 10 € pour tout dépassement à partir de 18h45, heure de fermeture de la garderie, vu le non respect par certains parents (10 € pour 2007-2008)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées, à partir de la rentrée scolaire 2008-2009

. pour le repas « enfant » : par 13 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions (Mmes Dugros, Dupuy) :

. pour le repas « adulte » et la garderie : à l'unanimité

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

**\* Restitution de l'argent aux familles après radiation des enfants auprès des services**

Vu la mise en place d'un badge à compter de la rentrée scolaire 2006-2007 avec une alimentation du compte « famille » par pré-paiement

Vu le compte créditeur de certaines familles lorsque les enfants n'utilisent plus ni la cantine, ni la garderie.

Il vous est proposé de :

- rembourser à ces familles le montant figurant sur leur compte afin de le solder

Cette dépense sera imputée au c/678 (autres charges exceptionnelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser à ces familles le montant figurant sur leur compte afin de le solder

Cette dépense sera imputée au c/678 (autres charges exceptionnelles)

- donne à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente décision

↳ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE**

**\* Représentation/Substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Bassins**

**Versants Artigue Maqueline - proposition de membres**

Lors de sa réunion du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants par substitution au sein du **Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Artigue Maqueline**. Pour Cantenac les délégués titulaires, sur proposition du Conseil Municipal du 19 mars 2008, sont : Dominique CHAPUIS et David HOUDET

Depuis, la Préfecture a indiqué à ce Syndicat que les A.S.A. ne peuvent plus en être membre et qu'il appartient donc à la Communauté de Communes de compléter ses désignations.

Sur la Commune de Cantenac se trouve l'ASA des Marais, aussi il est proposé à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » le délégué suivant :

. Roger DEGAS, titulaire

. Eric BOUCHER, suppléant

↳ **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - Modification à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2008**

Par délibération an date du 19 Mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités pour des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose de ramener cette indemnité à 38 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modalité ainsi proposée, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2008

Les indemnités seront toujours versées mensuellement